

des gens admirables et avec lesquels nous sommes convaincus de pouvoir très bien nous entendre, mais chez nous, dans le Québec, je ne puis concevoir une cour qui ordonnerait la reprise des relations conjugales! On a appris, dans le Québec, que quand un homme est rendu au temps qu'il ne peut pas et non pas au temps qu'il ne veut pas, il serait très difficile de faire accepter le fait qu'une cour lui ordonne de continuer d'avoir des relations conjugales.

Je continue la lecture du bill et je constate, qu'en vertu de l'alinéa «D» du paragraphe 2 de l'article 8, un mariage peut-être annulé:

...lorsque le consentement d'un des conjoints ne constitue pas un consentement véritable, parce qu'il a été obtenu par violence ou fraude...

Comment prouver cette violence ou cette fraude? Vous savez, on peut interpréter la loi de différentes façons quand on l'élargit trop.

Je me souviens avoir lu dans une revue des États-Unis, il y a quelque temps, que le divorce était obtenu pour une foule de raisons, entre autres, pour des œufs trop cuits le matin. Alors, élargissons la loi et on en verra de belles!

Pour relever ce que déclarait tantôt un député de l'Alberta, alors qu'il citait la Bible et disait: «Songez que le Christ permettait des fois l'adultère», je réponds que si dans la Bible le Christ admettait l'adultère comme cause de divorce, pourquoi a-t-il dit: «Celui qui épouse une femme répudiée se rend adultère?» Alors, à ce moment-ci, vous avez la réponse immédiate que le Christ n'accepte pas le divorce.

C'est pourquoi je suis d'avis que notre façon d'agir ne nous permet pas, à l'heure actuelle, de pouvoir augmenter le nombre des divorces au Canada. Et je répète que si nous trouvons cette façon d'agir répugnante, que l'on redonne au Québec son droit de légiférer et les minorités seront très bien traitées dans le Québec, tout comme elles l'ont été dans le passé.

Il serait souhaitable de connaître l'opinion des députés d'en face, des libéraux qui n'osent pas se prononcer sur le sujet, de ces gens que nous connaissons pourtant comme de braves pères de famille, qui sont censés avoir la foi, de ces gens qui désirent conserver leur belle vie de jouisseurs, une vie matérialisée à l'excès, vivant au milieu d'enfants qui n'auraient jamais le bonheur de connaître leur père ou leur mère. Et pourtant, ces enfants ont le droit d'avoir un bon papa pour leur donner de bons conseils et une maman qui se penche sur leurs petites misères de tous les jours. Ces enfants demeureraient équilibrés. Dans le cas

de maladie, de folie ou autres cas graves, messieurs, faites comme nous du Québec, pratiquez la continence. Cela nous permet d'améliorer notre état de vie.

Et ceci m'incite à penser à un homme que vous avez vu siéger très longtemps ici, à titre de député de Bellechasse; il s'agit de l'honorable Louis-Philippe Picard, un bon libéral—de regrettée mémoire—qui avait une bonne douzaine de femmes au pays et qui en avait également autant quand il se rendait dans d'autres pays. D'ailleurs, le parti libéral en avait tellement honte que le très honorable Louis St-Laurent a déclaré un jour: «Au moins, si cet homme était montrable.»

Dans notre milieu, monsieur le président, nous ne demandons pas l'annulation de mariage mais seulement la séparation de corps et de biens. Les requêtes de divorce qui seraient présentées à une cour du Québec, en amendant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sont actuellement soumises au Sénat, et il faut faire travailler nos honorables sénateurs. Par ailleurs, ceci nous permet de constater que le divorce entraîne le désastre.

(Traduction)

M. R. J. McCleave (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, nous devons tout d'abord remercier l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) d'avoir éclairci un des problèmes qui nous laissaient perplexes. Jusqu'au moment où il a pris la parole cet après-midi, nous nous demandions ce que voulait dire au juste le sigle NPD. Je pensais, moi, que cela voulait peut-être dire «nul principe distinct,» mais je vois, après son discours, que c'est plutôt «non, pas de divorce». Des députés adultes avaient-ils jamais entendu, en cette Chambre des communes, pareil chantage arrogant où l'on vient nous dire que, si le Parlement ne prend pas telle ou telle mesure, des citoyens seront privés de droits que leur garantissent depuis longtemps la constitution et l'usage? Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que le député de Timiskaming et son ami nous servent ces sottises depuis plus d'un an. Pendant combien de temps une société peut-elle tolérer un tel affront? Deux hommes appuient un pistolet sur la tempe de citoyens qui sont à l'extérieur de la Chambre et nous déclarent que si le Parlement ne se plie pas à leur volonté, ils priveront les citoyens en question de leurs droits.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je demande à l'honorable représentant de revenir au principe du bill.

M. McCleave: J'allais justement le faire, monsieur l'Orateur, ayant fini de parler des observations de l'honorable député de Timiskaming. Je signale que sa façon d'aborder le